

Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 19.11.2023

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis 15/2023, Raccordement du site de La Promenade au chauffage à distance de Payerne Energies SA

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée d'étudier le préavis 15/2023 était composée des Conseillères et Conseillers communaux suivants :

- Estelle BABEY-MARTIN
- Malgorzata BINGGELI
- Chams MOUGHNIME
- Anaïs BIDIVILLE (en remplacement de Logan DUC)
- Francis COLLAUD
- Serge GROGNUZ
- Adrian KOCHER (confirmé président-rapporteur)

La Commission s'est réunie à une reprise, le 9 novembre 2023 et tous les commissaires étaient présents.

En seconde partie de séance, Monsieur le Municipal Nicolas Schmid et le Chef de service Monsieur Gérard Michel, ont rejoint la Commission pour répondre aux questions soulevées par les membres de la Commission. Nous remercions nos interlocuteurs pour leur disponibilité.

Via un courriel du 14 novembre, Monsieur Gérard Michel, Chef de service, a pu compléter les informations demandées et répondre à certaines interrogations.

Préambule :

La Commission a pu observer qu'il s'agit d'un préavis à forte orientation technique. Grâce aux photos, aux schémas et aux explications fournies dans le préavis, la commission a pu, néanmoins, se forger une bonne idée des enjeux de ce préavis. Elle tient toutefois à préciser que le préavis présente, sur plusieurs pages, une erreur concernant le prix du kWh. En effet, il ne faut pas lire 0.095 cts, mais bien 9.5 cts/kWh.

Ce préavis traite autant de la transition énergétique souhaitée par la Municipalité que de l'état «critique» des installations en fin de vie.

Comme indiqué, ce préavis comporte un volet financier en lien avec les taxes de raccordement en faveur de la société Payerne Energies SA (PESA) et également un volet sur tout l'aspect d'assainissement des installations existantes pour la distribution de chaleur dans les bâtiments.

Vu les sommes engagées, la Commission des Finances a également étudié ce préavis. Notre Commission s'est donc essentiellement focalisée sur les aspects techniques de ce préavis.

Analyse :

La Commission a rapidement pu constater, autant sur la bases des informations du présent préavis que lors de notre réunion, que les installations actuelles sont très anciennes voire d'origine. Des réparations ont été effectuées pour maintenir le bon fonctionnement, mais cela devient de plus en plus critique. Les installations sont en fin de vie.

La bonne tenue du planning prévisionnel des travaux est donc un élément clé afin de ne pas se retrouver dans une situation délicate, notamment avec un éventuel hiver de grand froid.

A ce jour, la date de mise en service du chauffage à distance (CAD) n'est pas connue et présente encore de nombreuses interrogations. Un report important de la mise en service du CAD aurait-il des conséquences sur nos installations ? Il s'avère que le contrat signé avec PESA, prévoit que cette dernière doit fournir la chaleur convenue indépendamment de la mise en service ou non du CAD.

Il est d'ailleurs prévu, dans une première étape, l'installation d'une chaufferie mobile pour fournir la chaleur nécessaire. Cette chaufferie mobile soulève toutefois encore diverses questions autant sur les aspects de la communication que sur des aspects techniques.

En effet, il s'avère, même si cette chaufferie mobile est sous la responsabilité de PESA, la Commune de Payerne s'est relativement peu questionnée à ce sujet. Car, il faut relever que cette chaufferie sera installée sur la parcelle du stade (comme indiqué à la page 8/18 du préavis). A ce jour, les sociétés utilisatrices du stade n'ont qu'une information partielle (tracé et travaux de pose de la conduite en cours). L'information concernant la chaufferie mobile leur sera communiquée à la demande officielle de PESA. Les dimensions de cette installation ne sont pas connues à ce jour.

De plus, même si cette chaufferie mobile devra évidemment respecter la procédure d'autorisation, tous les éléments liés à la sécurité de cette installation devront être appréhendés avec grand soin.

En ce qui concerne le remplacement des régulations et des collecteurs internes dans les bâtiments communaux, 2 systèmes s'avèrent nécessaires, en fonction des bâtiments et il n'est, techniquement, pas possible de travailler avec un seul système. En revanche, les 2 systèmes pourront être exploités par le personnel communal qualifié.

Dans le cadre de notre analyse, nous avons également tenu compte d'un éventuel agrandissement du bâtiment de la Nouvelle Promenade. Il s'avère que les nouvelles installations prévues seront adaptées à un possible futur agrandissement de ce bâtiment.

Finalement et sans entrer dans les détails financiers, la Commission s'est interrogé au sujet du surcoût (et non plus-value annuelle comme mentionné dans le préavis) annuel d'exploitation du CAD. Dans le cadre de cette nouvelle installation et avec le raccordement au CAD, la Commune n'aura plus d'installation de type « chaufferie » avec les coûts éventuels d'entretien et de remplacements y relatifs.

Conclusions :

Il est donc important d'entreprendre ces travaux en vue du raccordement du site de La Promenade au chauffage à distance. La bonne tenue du planning prévisionnel des travaux sera un élément clé afin de ne pas se retrouver dans une situation délicate.

Par ailleurs, les chiffres présentés font apparaître un impact favorable sur la réduction de gaz à effet de serre avec une réduction de 327 tonnes annuelles de CO2 rejeté dans l'atmosphère.

Au sujet de la chaufferie mobile, la Commission encourage la Commune non seulement à communiquer pro-activement avec les sociétés utilisatrices du stade, mais également de traiter avec un regard très affuté les aspects techniques de cette installation (sécurité, taille).

La vétusté des installations, qui sont en fin de vie, les éléments favorables liés à la transition énergétique et l'implication de la Commune de Payerne dans Payerne Energies SA sont les arguments en faveur de ce préavis.

Pour tous ces motifs, la Commission chargée d'étudier le préavis 15/2023 vous prie, à l'unanimité de ses membres, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis 15/2023 de la Municipalité du 11 octobre 2023 ;
- ouï** le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de raccordement du site de La Promenade au chauffage à distance de Payerne Energies SA ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 1'350'000.--, montant dont il y aura lieu de déduire les éventuelles subventions et participations à recevoir ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 1'350'000.-- par un prélèvement de Fr. 500'000.-- sur le fonds de réserve no 9.282.2000 « Investissements divers » et d'amortir le solde de Fr. 850'000.-- sur une période de 30 ans.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission :



Adrian Kocher, président-rapporteur